

Texte adopté par le Conseil d'Administration de l'IUT Nice Côte d'Azur le 22 juin 2023

1. Périmètre et missions

La Bibliothèque de l'IUT Nice Côte d'Azur site de Nice Fabron (BIUTF) remplit des missions de service public telles que définies par les articles D714-29-30-31-34-38-39 du Code de l'éducation relatifs aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur. Destinée à la communauté universitaire, la bibliothèque constitue, enrichit, gère et conserve des ressources documentaires.

Elle assure et facilite l'accès aux ressources et services tout en contribuant à la formation initiale et continue des usagères et usagers.

Elle participe aux activités d'animation culturelle, scientifique et technique de l'IUT Nice Côte d'Azur.

Le présent règlement précise les droits et les devoirs des usagères et usagers, ainsi que les sanctions entraînées par le non-respect des dispositions qui y sont inscrites.

2. Conditions d'accès

2.1. Dispositions générales

La Bibliothèque de l'IUT Nice Côte d'Azur est accessible à toute personne souhaitant bénéficier de ses services. Elle a néanmoins vocation à desservir en priorité la communauté universitaire.

Des mesures liées à la sécurité peuvent entraîner des restrictions d'accès.

L'accès au bâtiment et la consultation sur place des collections est libre et gratuite.

Toutefois, certains espaces peuvent être réservés à un usage spécifique et limité (cf. 2.4. et 2.5.).

L'accès à l'ensemble des autres services tels que le prêt, le copieur, les ressources en ligne ou encore la navette interBU nécessite pour l'usager ou l'usagère d'être étudiant·e, personnel administratif ou enseignant UCA.

2.2. Inscription

Les étudiant·es et le personnel de l'IUT Nice Côte d'Azur sont automatiquement inscrit·es à la BIUTF pour l'année universitaire en cours.

Pour les lecteurs ou lectrices extérieur·es, l'inscription se fait sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et un justificatif d'utilisation de la bibliothèque (vacataires d'enseignement à l'IUT, anciens personnels...). Sa validité est d'un an de date à date et doit être renouvelée à chaque échéance.

L'inscription des lecteurs et lectrices extérieur·es est gratuite sur présentation d'un justificatif stipulant le lien du lecteur ou de lectrice extérieure avec l'IUT Nice Côte d'Azur.

L'inscription en tant que lecteur-lectrice extérieur·e la bibliothèque de l'IUT ne vaut pas inscription au même titre auprès des bibliothèques de l'IUT Nice Côte d'Azur des autres sites et des BU UCA.

Si un lecteur-lectrice extérieur·e souhaite bénéficier des services d'autres BU UCA, il sera préférable de s'inscrire en priorité dans les BU, ce qui donnera le droit d'être considéré·e en tant que lecteur-lectrice autorisée dans les bibliothèques de l'IUT alors que la réciprocité n'existe pas.

2.3. Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture de la BIUTF sont définis par la ou le responsable de la bibliothèque en accord avec la Direction de l'IUT Nice Côte d'Azur. Ils sont affichés à l'entrée de la bibliothèque, sur le site internet de l'IUT <https://iut.univ-cotedazur.fr/>.

Tout changement horaire – tel que l'application d'horaires réduits à certaines périodes de l'année universitaire – est indiqué sur ces mêmes supports.

Les usagères et usagers doivent prendre leurs dispositions pour quitter les locaux à temps afin de ne pas retarder la fermeture de la bibliothèque.

2.4. Espaces de travail

Les bibliothèques de l'IUT Nice Côte d'Azur peuvent accueillir autant d'usagères et usagers qu'elles ont de places assises disponibles dans les espaces de travail.

Les usagères et usagers disposent de plusieurs espaces de lecture et de travail :

- une salle de lecture principale qui regroupe l'ensemble des documents ainsi que des tables dévolues au travail individuel et de groupe et des postes informatiques ;
- des espaces de travail en groupe – boxes et salle de détente (salle BD). Ces espaces peuvent contenir du matériel technique (tableaux blancs, écrans) qui sont sous la responsabilité des usagères et usagers.

Il est demandé à l'ensemble des usagères et usagers de travailler dans le calme et dans le respect d'autrui.

2.5. Salle de coworking (salle de formation) spécifique au site de Fabron

La salle de coworking est dédiée à l'accueil des étudiant·es, des formations et de divers événements organisés par la bibliothèque ou en accord avec la bibliothèque (projections de films, expositions, conférences, réunions, etc.). Elle est équipée d'équipement matériel technique et de mobilier modulable. Son usage est alloué prioritairement aux activités de groupes étudiants.

Cette salle est soumise à réservation obligatoire auprès du personnel de la bibliothèque et dépôt des cartes étudiant en banque de prêt.

3. Services

3.1. Conditions générales de prêt

Les règles de prêt sont fixées par la BIUTF en accord avec la Direction du Service Commun de Documentation (SCD). Elles sont affichées en banque de prêt et sont consultables sur le site internet de l'IUT <https://iut.univ-cotedazur.fr/etudiant-a-liut/bibliotheques>.

Le prêt est strictement individuel.

Les documents empruntés sont placés sous la seule responsabilité de l'emprunteuse ou de l'emprunteur.

Les modalités de prêt varient selon la catégorie de public et le type de ressource. L'usagère ou usager peut prolonger la durée de prêt de certains types de documents et peut réserver des documents depuis son compte lecteur·lectrice.

3.2. Accès internet, postes informatiques et consultation des ressources en ligne

L'accès à internet et l'utilisation du réseau Wi-Fi sont réservés aux usagères et usagers inscrit·es. Ils sont soumis à authentification et nécessitent la signature préalable de la « Charte de bon usage des ressources informatiques de l'Université » effectuée en début d'année universitaire lors de l'ouverture du compte sesame de chaque étudiant·e.

Les ordinateurs fixes sont en accès libre. En cas de mobilisation abusive d'un poste, l'usager ou usagère sera invité à céder sa place. Les lecteurs et lectrices autorisé·es utiliseront le login et le mot de passe qui leur auront été attribués lors de leur inscription afin de se connecter aux postes fixes.

Il est demandé un respect total des postes utilisés. Toute tentative de détérioration ou de vol sera transmise à la Direction de l'IUT Nice Côte d'Azur et sera passible de sanctions.

L'utilisation des ressources informatiques est réservée à des fins conformes aux missions d'étude et de recherche de l'IUT Nice Côte d'Azur et d'UCA. L'accès aux ressources en ligne est réservé aux usagers et usagères inscrits.

Il est possible à notre public – hors lectrices-lecteurs extérieurs – de bénéficier d'un accès distant aux ressources électroniques et à l'ensemble des services depuis n'importe quel lieu après authentification.

Les lectrices et lecteurs autorisé·es auront accès aux ressources électroniques uniquement depuis les pc de la bibliothèque. Aucun accès distant ne leur sera possible.

Le branchement des appareils personnels des usagères et usagers sur des prises électriques n'engage pas la responsabilité de la bibliothèque en cas de panne ou détérioration de ces derniers.

3.3. Copieur

Un copieur en libre-service est mis à la disposition des usagères et usagers de l'IUT Nice Côte d'Azur. Ce service payant permet l'impression, la photocopie et la numérisation sur place.

Conformément au code de la propriété intellectuelle et au contrat liant l'Université et le Centre Français d'exploitation du droit de copie, les usagères et usagers s'engagent à respecter la législation en vigueur sur les droits d'auteur et notamment le droit de reproduction.

La bibliothèque se dégage de toute responsabilité en cas d'infraction à cette législation.

3.4. Prêt de petit matériel

La bibliothèque de l'IUT Nice côte d'Azur met à disposition des usagères et usagers inscrit·es du petit matériel : clés USB, adaptateurs, casques audio, calculatrices, feutres et effaceurs pour tableaux blancs (liste non exhaustive susceptible d'évolution).

Le petit matériel est prêté pour une durée d'une journée maximum et ne peut sortir de l'enceinte du site de l'IUT Nice Côte d'Azur. Il doit impérativement être restitué au plus tard 10 minutes avant la fermeture de la bibliothèque, et aucun prêt ne sera consenti au-delà de cette limite.

Le petit matériel ne peut pas faire l'objet d'une réservation.

3.5. Prêt de PC portables

La BIUTF met à disposition des usagères et usagers inscrit·es des PC portables.

Les ordinateurs portables sont prêtés pour une durée d'une journée maximum et ne peuvent sortir de l'enceinte du site de l'IUT. Ils doivent impérativement être restitués au plus tard 10 minutes avant la fermeture de la bibliothèque, et aucun prêt ne sera consenti au-delà de cette limite.

Pour bénéficier de ce service, l'usagère ou usager doit :

- lors du premier prêt : signer la déclaration de responsabilité prévue à cet effet ;
- à chaque prêt : déposer sa carte étudiant en banque de prêt durant la durée de l'emprunt.

Ce service ne peut être utilisé que si l'usagère ou usager n'a pas de document en retard sur son compte de prêt.

L'usagère ou usager est tenu responsable pour la durée du prêt de l'ordinateur. Elle ou il fera l'objet de sanctions (suspensions de prêt) si l'appareil est rendu hors délai, et devra en assurer le remboursement en cas de détérioration, de perte ou de vol. L'usagère ou usager est également tenu.e de signaler tout problème lors de la restitution de l'appareil.

3.6. Prêt de PC fixes

La bibliothèque de l'IUT Nice Côte d'Azur site de Fabron met à disposition des étudiantes et étudiants un parc d'ordinateurs fixes tout-en-un pour un prêt longue durée. Pour bénéficier de ce service, l'étudiante ou étudiant doit être inscrit.e à l'IUT Nice Côte d'Azur et être en règle avec l'ensemble des bibliothèques UCA.

Les opérations de prêt et de retour nominatives effectuées par le personnel de la bibliothèque sur le logiciel de gestion des bibliothèques ainsi que la signature par les deux parties des attestations de prêt et de retour font acte de foi de la responsabilité confiée. Le numéro de carte valide, équivalent au numéro étudiant, est impérativement requis pour le prêt d'un ordinateur.

La responsabilité de l'appareil prêté est à la charge exclusive du bénéficiaire. Une prise en charge par son assurance personnelle relève de son initiative.

L'étudiante ou étudiant s'engage à :

- respecter le matériel et l'installation du logiciel ;
- rendre impérativement l'ensemble des équipements confiés auprès de la bibliothèque d'emprunt dans le délai fixé au moment de l'emprunt ;
- utiliser le matériel avec responsabilité (notamment vis-à-vis des règles de sécurité internet) et en complète indépendance (il n'y aura pas d'assistance possible de la part de l'établissement).

Tout cas de détérioration, perte ou vol sera étudié par la bibliothèque pour suites à donner.

3.7. Artothèque

Le service de prêt d'œuvres est accessible aux usagères et usagers de l'IUT Nice Côte d'Azur. Pour en bénéficier, l'usagère ou usager doit signer la déclaration de responsabilité lors du premier prêt.

Lors du prêt, un constat de l'état de l'œuvre prêtée est effectué avec le personnel de la bibliothèque et l'emprunteuse ou l'emprunteur. Les œuvres sont placées sous sa responsabilité dès que le prêt est enregistré par le personnel de la bibliothèque. Elle inclut leur transport aller et retour.

Toute dégradation ou non-restitution de l'œuvre, toute détérioration des emballages, vitres, plexiglas, cadres, seront soumises à un remboursement ou à un remplacement de la part de l'emprunteuse ou l'emprunteur. Chaque cas sera étudié avec la direction de la bibliothèque.

L'emprunteur ou emprunteuse s'engage à :

- limiter toute reproduction des œuvres à un usage strictement privé ;
- respecter les droits patrimoniaux des auteurs et autrices en diffusant les œuvres en ligne ou sur internet seulement si elles sont dans le domaine public ;
- respecter les droits moraux des auteurs et autrices en toutes circonstances.

3.8. Contribution des usagères et usagers

Les usagères et usagers souhaitant contribuer à l'amélioration des services ou à l'animation d'un projet culturel, scientifique ou technique sont invité·es à contacter la ou le responsable de la BIUTF.

4. Règles de bon usage

4.1. Respect des personnes et de la bibliothèque

La bibliothèque de l'IUT Nice côte d'Azur est un lieu de travail et d'étude. Les usagères et usagers se doivent d'avoir un comportement courtois et respectueux envers les autres usagères et usagers ainsi qu'envers le personnel de la bibliothèque.

Il leur est demandé :

- de respecter les règles de bon usage des espaces et des ressources, de respecter et de maintenir la propreté des locaux et de se conformer aux consignes affichées dans la bibliothèque ;
- de respecter les lieux, le mobilier et le matériel ;
- d'observer le calme ;
- de ne pas manger ;
- de ne pas téléphoner et de mettre leur téléphone en mode silencieux ;
- de ne pas fumer (cigarettes électroniques incluses).

Tout manquement à ces règles élémentaires entraînera l'exclusion temporaire de la bibliothèque.

4.2. Respect des documents et de la durée de prêt

Les usagères et usagers s'engagent à respecter la durée de prêt indiquée. En cas de retard, la bibliothèque relance l'usager ou usagère par mail, SMS, téléphone et/ou courrier. La pénalité appliquée consiste en un blocage du droit de prêt d'une durée équivalente au nombre de jours de retard mais ne pouvant excéder trois semaines une fois la totalité des documents restitués.

Toute suspension du prêt dans la bibliothèque entraîne une suspension de prêt dans les autres bibliothèques de l'UCA. Au-delà de trois relances sans restitution du document, l'usager ou usagère se met en situation de litige avec la bibliothèque.

Les usagères et usagers s'engagent à rendre les documents en bon état. Les annotations, découpages et tout autre type de dégradation sont strictement interdits.

Un remplacement sera exigé en cas de retour défectueux ou d'absence de retour (perte).

Les documents sont protégés contre le vol. En cas de déclenchement du système antivol, le personnel de la bibliothèque peut procéder aux vérifications nécessaires, notamment contrôle visuel des affaires et deuxième passage.

4.3. Procédure en cas de litige

Si l'utilisateur·utilisatrice ne peut rendre les documents et/ou matériels informatiques empruntés ou s'il·elle les rend détériorés, il·elle doit en assurer le remplacement à l'identique ou procéder à leur remboursement au prix du marché. En cas de litige concernant les documents (empruntés ou consultés) ou le respect des biens et des personnes, la section disciplinaire du Conseil Académique de l'Université pourra être saisie et l'accès aux services des bibliothèques sera suspendu le temps de la procédure. En outre, l'Université pourra engager une action en justice si elle l'estime justifiée.

- Ordinateurs portables

Il fera l'objet de sanctions (suspensions de prêt) si l'appareil est rendu détérioré, et devra en assurer le remboursement en cas de perte ou de vol. L'usagère ou usager est également tenu de signaler tout problème lors de la restitution de l'appareil.

- Ordinateurs fixes

Tout cas de détérioration, perte ou vol sera étudié par la bibliothèque pour suites à donner.

- Artothèque

Quel qu'en soit le motif, toute dégradation ou non-restitution de l'œuvre entraîne son remboursement au prix de remplacement à la date du dommage.

4.4. Affichage

Tout affichage au sein ou à l'entrée de la bibliothèque est soumis à l'approbation du ou de la responsable de la BIUTF.

4.5. Sécurité des biens et des personnes

Il est recommandé aux usageres et usagers de ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance. La bibliothèque décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.

Aucune affaire personnelle (valise ou autre) ne peut être déposée à la banque de prêt de la bibliothèque.

En cas de déclenchement d'une alarme ou de risque menaçant la santé ou la sécurité, les usagères et usagers doivent se conformer aux consignes données par le personnel de la bibliothèque.

5. Application du règlement

Les usagères et usagers s'engagent à se conformer au présent règlement.

En cas de non-respect des règles énoncées, le personnel de la bibliothèque pourra demander à l'usagère ou usager de quitter les lieux.

Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la BIUTF.

Outre les mesures ci-dessus évoquées, un·e usagère ou usager peut être traduit en section disciplinaire par l'IUT en cas de manquements importants.

Le présent règlement fait l'objet d'un affichage au sein de la BIUTF.

Le personnel de la bibliothèque est chargé de son application.

À Nice, le 22 juin 2023

